

REGLEMENT DU JEU DE LA RENTRÉE AVEC AVS

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Outremer Telecom, SAS au capital de 4 281 210,30 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le n° de SIRET 383 678 760 00018, dont le siège social est situé Zone Industrielle La Jambette, BP 280, 97200 FORT DE FRANCE (ci-après la « société organisatrice »), ayant l'ensemble des droits nécessaires pour utiliser la marque « SFR », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 8 septembre au 21 septembre 2026 intitulé « **JEU DE LA RENTRÉE AVEC AVS** » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : DUREE

Ce jeu est organisé du 08 au 21 septembre 2026 à 23h59 (heure Antilles). Le tirage au sort sera fait le 22 septembre 2026.

Article 3 : PARTICIPANTS

Le jeu est réservé aux personnes physiques majeures en pleine capacité juridique et clients de la société organisatrice au moment de la participation au Jeu, remplissant intégralement les conditions de participation au Jeu, résidant dans les départements de Martinique, de Guadeloupe et de Guyane à l'exclusion :

- des membres du personnel de SFR, incluant le cas échéant leur entourage,
- des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de cette opération.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, mêmes numéros de téléphone). Tout doublon constaté entraînera la nullité de la participation. La participation au Jeu implique une attitude loyale de la part de l'ensemble des participants, dans le respect du présent règlement.

Article 4 : PRINCIPE DU JEU

Depuis la Martinique et la Guadeloupe, les participants envoient le mot clé « AVS » par SMS au 7120 (0,75€ + coût d'un SMS).

Après avoir répondu correctement à la question AVS, les participants seront directement inscrits pour le tirage au sort final. (Voir annexe 1)

- Tirage au sort : le mardi 22 Septembre 2026 à 14h (heure Antilles).

Les participants sont facturés : 0,75 € TTC + prix du SMS, par SMS envoyé. A titre indicatif, le nombre de SMS maximum par participation est de deux (2) SMS.

Tout SMS présentant une anomalie ou comportant de fausses indications ne sera pas pris en considération au titre d'une participation.

L'organisateur du jeu est seul juge du caractère exact de la réponse à la question posée.

Article 5 : DOTATIONS

Les dotations ci-dessous sont mises en jeu :

1 billets d'avion Fort de France ou Pointe à Pitre – Paris (aller-retour) d'une valeur de 2000€.



La remise des lots : L'identification du gagnant tiré au sort se fait par le numéro de téléphone utilisé pour participer au Jeu. Après le tirage au sort du 22 septembre à 14h00, la société Axxes Interactive appellera directement le gagnant afin de lui expliquer comment bénéficier de son lot.

Si le gagnant ne peut pas voyager aux dates du séjour proposées, il a la possibilité de communiquer les coordonnées d'une tierce personne sinon, il perdra son lot et un nouveau tirage au sort sera effectué.

En tout état de cause, si le numéro de téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des circonstances indépendantes de la volonté de la société organisatrice ne permettant pas d'établir la communication téléphonique avec le gagnant, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire une recherche des coordonnées du gagnant non joignable en raison d'un numéro de téléphone invalide ou erroné.

Il est également rappelé que tout gagnant ne répondant pas aux conditions prévues par le présent règlement se verra refuser la remise du lot sans aucune contrepartie.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Sauf disposition contraire, les frais liés à l'attribution du lot et d'une manière générale les frais engendrés pour la jouissance de celui-ci, pour lesquels il n'est pas prévu une prise en charge par la société organisatrice aux termes du présent règlement, restent à la charge exclusive des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander des justificatifs d'identité et des justificatifs prouvant que le gagnant remplit les conditions de participation décrites à l'article 3 du présent règlement. L'absence de fourniture de ces justificatifs dans un délai de QUINZE (15) jours calendaires après la demande de la société organisatrice entraîne la non-attribution du lot et la société organisatrice pourra en disposer librement.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de la dotation énoncée.

En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Chaque dotation est nominative, incessible et ne peut être remis à une autre personne que le gagnant. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches

Il appartient au joueur de vérifier les conditions administratives d'entrée et de séjour sur les territoires, et de procéder aux formalités nécessaires le cas échéant.

Article 6 : FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que retenu par la Cour de cassation, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

Article 7 : PUBLICITE DES GAGNANTS

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, et image le cas échéant dans toute manifestation publique, promotionnelle liée au présent jeu sans que cette



utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Article 8 : ACCEPTATION ET CONTESTATIONS DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées exclusivement par la société organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, étant précisé que lesdites contestations devront être adressées à : « **JEU DE LA RENTRÉE AVEC AVS** » - Axxès Interactive, 3 Lotissement la Trompeuse, Immeuble CPL, ZI Californie – 97232 LE LAMENTIN (Martinique).

Article 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu, en ce y compris son (ses) avenant(s) éventuel, est déposé chez H ASSOCIES Déborah MARIE - William JOSEPHINE Commissaires de justice associés 52 avenue Condorcet 97200 FORT DE FRANCE.

Il peut également être obtenu gratuitement sur demande écrite adressée à : Axxès Interactive « **JEU DE LA RENTRÉE AVEC AVS** » – 3 Lotissement la Trompeuse, ZI Californie – 97232 Le Lamentin.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la société organisatrice sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant sera déposé le cas échéant à l'étude de l'huissier précité et sera disponible dans les mêmes conditions que celles précitées.

Les frais de poste sont remboursés sur demande au tarif lent en vigueur. Le remboursement des frais de participation est limité à une seule participation par participant pour la durée du Jeu (même nom et même adresse).

La société organisatrice précise que pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

Article 10 : REMBOURSEMENT

Les frais de participation au Jeu peuvent être remboursés sur simple demande sur la base du prix des SMS (soit : 0,75€ TTC par SMS + prix du SMS) en cas de participation au Jeu par envoi du mot « AVS » par SMS au 7120.

Toute demande de remboursement doit être envoyée à Axxès Interactive – : « **JEU DE LA RENTRÉE AVEC AVS** » – 3 Lotissement la Trompeuse, Immeuble CPL, ZI Californie – 97232 Le Lamentin, dans un délai de 30 jours suivant le/les appel(s) ou l'envoi du/des SMS, et doit préciser le nom, l'adresse et le numéro de téléphone SFR du participant, ainsi que la date et l'heure de l'envoi du/des SMS.

Tout SMS qui serait envoyé depuis un opérateur concurrent de la société organisatrice ne sera pas remboursé.

Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande sur la base du tarif lettre lent en vigueur.



Les remboursements s'effectueront, à la discrétion du participant, soit par chèque dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande par Axxes Interactive, soit par octroi d'un crédit de communication dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande par Axxes Interactive.

Article 11 : RESPONSABILITES – LITIGES

Chaque participant reconnaît et accepte que les seules obligations de la société organisatrice au titre du Jeu sont de soumettre au tirage au sort les participations conformément aux conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement, et remettre directement ou le cas échéant par l'intermédiaire d'un mandataire de son choix tout ou partie des dotations aux gagnants, selon les critères et conditions définis dans le présent règlement.

Les participants déchargent expressément la société organisatrice, ses mandataires ainsi que leurs sociétés partenaires, leurs dirigeants et leurs collaborateurs respectifs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent Jeu.

Les gagnants sont informés qu'ils devront respectivement détenir une pièce d'identité en cours de validité et seront exclusivement responsables de toutes les démarches relatives à l'obtention préalable et/ou le renouvellement de toute pièce d'identité.

Par ailleurs, la société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- de problèmes du matériel ou du logiciel du participant,
- de force majeure, - de cas fortuit...

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu,
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce Jeu,
- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate.

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par la société organisatrice ou le cas échéant son mandataire pour tentative de fraude, en outre, la société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces participants et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Article 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant font l'objet d'une transmission par SFR Caraïbe au tiers AVS Voyage, SAS au capital social de 48000 €, ayant son siège 104 Rue Ernest Deproge, 97200 Fort-de-France, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le numéro de Siret 41470669700029, co-organisateur du Jeu mais également aux entités du Groupe des organisateurs.

Les données collectées sont strictement limitées aux numéros de téléphone et aux réponses apportées aux questions posées. Le temps de conservation des données collectées est strictement limité à la durée du jeu jusqu'à l'attribution du lot gagnant.



Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations le concernant. Il peut demander à exercer ce droit – durant la période de conservation - par courrier adressé à : « **JEU VOYAGE DANS LA CARAÏBE AVEC AVS** » Axxès Interactive, 3 Lotissement la Trompeuse, Immeuble CPL, ZI Californie – 97232 Le Lamentin (Martinique) et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

En participant au Jeu, les participants sont susceptibles de recevoir des propositions commerciales de la société organisatrice ou de l'une des entités juridiques appartenant à son groupe de sociétés, et peuvent s'y opposer sur simple demande.

ANNEXE

Texte du push

JEU SFR et AVS : Tentez de gagner un billet d'avion pour Paris. Pour jouer, envoyez par SMS « AVS » au 7120 (0,75€ + prix d'un SMS) STOP SMS au 7120

- Abonnés SFR de Guadeloupe et Martinique.

Push 1 :

Quel célèbre musée se trouve au cœur de Paris ?

- 1) Le Louvre
- 2) Le Prado
- 3) Le British Museum

Push 2 :

Combien d'arrondissements compte Paris ?

- 1) 15
- 2) 20
- 3) 25

